



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Antisémitisme

Question au Gouvernement n° 2600

Texte de la question

ANTISÉMITISME

M. le président. La parole est à M. Meyer Habib.

M. Meyer Habib. Monsieur le Premier ministre, dans une heure, le Président de la République se rendra en Israël pour commémorer à Jérusalem les soixante-quinze ans de la libération d'Auschwitz. Soixante-quinze ans après, la bête immonde n'est pas morte : elle a muté.

L'IFOP – l'Institut français d'opinion publique – et i24news publient aujourd'hui deux sondages aux résultats effrayants : sept Français juifs sur dix déclarent avoir déjà été victimes d'un acte antisémite. Hier apanage de l'ultra-droite, l'antisémitisme prospère aujourd'hui sur fond d'islamisme, de haine d'Israël et de théorie du complot.

Parlons-en, de la théorie du complot ! Tout récemment, Jean-Luc Mélenchon, a imputé, dans un quasi-indifférence, la victoire de Johnson et la déroute de Corbyn aux rabbins, à Netanyahu et au CRIF, le Conseil représentatif des institutions juives de France ! C'est la version revisitée des protocoles des sages de Sion !

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est ignoble ! Répugnant !

M. Meyer Habib. Quelques semaines auparavant, toute la gauche faisait bloc, avec le soutien d'une partie de votre majorité, pour faire échec à l'adoption d'une résolution sur la définition l'antisémitisme.

M. Jean-Luc Mélenchon. On ne me laisse pas répondre ! S'agit-il des questions au Gouvernement, ou à Mélenchon ?

M. Meyer Habib. Dois-je vous rappeler que, depuis 2003, douze Français juifs ont été tués parce que juifs ? Parmi eux, Sarah Halimi, torturée et défenestrée au cri d'« Allahou Akbar ». Son assassin, sans aucun antécédent psychiatrique, a été jugé pénalement irresponsable, en raison de sa consommation de cannabis. C'est délirant ! C'est un scandale judiciaire. Il faut un procès pour Sarah Halimi.

Dans notre pays, la maladie mentale emprunte trop souvent le visage de l'islamisme et de son corollaire, la haine d'Israël, du juif et de la France. Je ne suis pas inquiet pour les juifs, mais pour la France. J'ai écrit une lettre ouverte au Président à ce sujet.

Monsieur le Premier ministre, si elle est confirmée en cassation, cette incroyable jurisprudence serait le signe que la France a abdiqué face à l'antisémitisme. Je sais qu'il ne vous revient pas de réformer une décision judiciaire, mais si l'interprétation de la loi en méconnaît l'esprit, il faut réécrire la loi, c'est notre rôle.

Allez-vous engager une réforme de la procédure pénale pour que, plus jamais, la République n'engendre pareille injustice ? (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LR et UDI-Agir. – Exclamations sur les bancs du groupe FI.*)

M. le président. Monsieur le député, permettez-moi de vous rappeler que l'article 70 de notre règlement interdit les mises en cause personnelles à l'égard d'un collègue, surtout lorsqu'il n'a pas la faculté de vous répondre. Cette séance est consacrée aux questions au Gouvernement. Je vous rappelle donc à l'ordre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, GDR et FI et sur de nombreux bancs du groupe LaREM.*)

La parole est à Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

Mme Sibeth Ndiaye, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de la garde des sceaux, actuellement en séance au Sénat et qui nous rejoindra dès que possible.

Je partage largement votre émotion et nous avons tous été particulièrement horrifiés par le meurtre de Mme Attal-Halimi, voilà maintenant deux ans. Vous l'avez rappelé, la Cour d'appel de Paris a déclaré l'auteur des faits irresponsable, « en raison d'un trouble psychique ayant aboli son discernement au moment du crime ». Les juges ont toutefois reconnu de manière nette et claire le caractère antisémite, dont nous ne doutons absolument pas, de ce meurtre. Cet élément est essentiel et je tenais à le rappeler devant votre assemblée.

Vous le savez également, du fait de la séparation des pouvoirs, le Gouvernement n'a pas la possibilité de donner des instructions particulières au parquet. (*Exclamations sur les bancs du groupe LR.*) La Cour a ordonné que le suspect soit hospitalisé d'office. Voilà ce que nous a dit la justice.

Je comprends, et je vous le dis au nom du Gouvernement, l'émotion et les interrogations légitimes que suscite cette décision. Cependant, nous ne pouvons, en vertu de la séparation des pouvoirs, nous prononcer à ce propos. Un pourvoi a été formé et je ne doute pas que des réponses nous seront apportées sur ce point.

M. Claude Goasguen. Il faut changer la procédure !

Mme Sibeth Ndiaye, secrétaire d'État. Vous évoquez également la recrudescence des actes antisémites. Vous connaissez, je n'en doute pas, la résolution du Gouvernement à lutter très fermement contre l'ensemble des actes antisémites.

M. Pierre Cordier. Ça ne se voit pas toujours !

Mme Sibeth Ndiaye, secrétaire d'État. Il n'y aura pas, en France, de clémence envers tous ceux qui entendent frapper et insulter l'ensemble de nos compatriotes en raison de leur origine religieuse. Soyez assuré de la détermination du Gouvernement en la matière. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

Données clés

Auteur : [M. Meyer Habib](#)

Circonscription : Français établis hors de France (8^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2600

Rubrique : Discriminations

Ministère interrogé : Porte-parole du Gouvernement

Ministère attributaire : Porte-parole du Gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2020](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [22 janvier 2020](#)